

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Date de convocation 29 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet les membres du conseil municipal de la commune de Saint Lumine de Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Emilie BREGAINT donne pouvoir à Stéphane BOURON
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Tanguy CHATELLIER donne pouvoir à Franck GASTINEAU

Absente excusée :

- CADIOU Hélène

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Mme Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité avec le retrait du point 3.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Table des décisions du Maire - Finances

Prestataire	Objet	Montant TTC €	Date signature
SYNDICAT MIXTE PAYS VIGNOBLE NANTAIS	PROGRAMME ACTEE	2 013,00	31/05/2023
TE 44	ECLAIRAGE PUBLIC CHEZ NIGRETEAU	2 344,30	06/06/2023
LAURY VITRES	NETTOYAGE VITRES SALLE DES SPORTS	460,00	06/06/2023

INOVALYS	ANALYSE LEGIONNELLOSE	1 090,43	06/06/2023
AUBRON MECHINEAU	PATA 2023	6 600,00	06/06/2023
OUEST COLLECTIV	ACHAT PROTENTES	1 494,00	09/06/2023
LE LOULAY AMB	CARBURANT ESPACES VERTS	684,00	10/06/2023
ORAPI	AUTOLAVEUSE SALLE DES GARENNES	7 251,58	13/06/2023
GARAGE PLUCHON	REPARATION EMBRAYAGE PARTNER	952,89	15/06/2023
CASAL SPORT	MATERIEL SPORTIF ECOLE PUBLIQUE	413,52	16/06/2023
SOUCHU IMPRIMERIE	TIRAGE FIL	726,00	16/06/2023
MANUTAN	MOBILIER ECOLE PUBLIQUE	3 735,22	20/06/2023
MANUTAN	MOBILIER ECOLE PUBLIQUE	252,92	20/06/2023
ORANGE	PRESTATION INSTALLATION TELEPHONE	403,20	22/06/2023
ORANGE	PRESTATION INSTALLATION INTERNET	2 066,40	22/06/2023
FUTUR PROCHE	MODIFICATION DU PLU	9 528,00	28/06/2023
NUMERI WAN	CHANGEMENT SERVEUR MAIRIE	10 192,46	28/06/2023
NUMERI WAN	MAINTENANCE INFORMATIQUE COMPTE TEMPS	984,00	28/06/2023
SEGILOG	TRANSFERT DONNEES NOUVEAU SERVEUR	1 062,00	28/06/2023

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 15 Votes : 18

ADMINISTRATION GENERALE

1- Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230706-202307101-DE

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame la Maire rappelle la démission d'une conseillère municipale administratrice au conseil d'administration du CCAS appartenant à une liste qui ne dispose plus d'aucun candidat.

La procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que l'élue démissionnaire est remplacée par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 du même code impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Des personnes ont manifesté, auprès de madame la Maire, leur volonté d'intégrer le conseil d'administration du CCAS.

Aussi, elle propose de porter à 10 le nombre au lieu de 8 comme fixé par délibération 202006104 du 04 juin 2020.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La délibération 202006104 du 04 juin 2020 est retirée.

2- Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230706-202307102-DE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Janik RIVIERE, Maire, rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 06/07/2023 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La listes de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Sandrine BACHELIER, Julie BAUDRY, Emilie BREGAINT, Hélène CADIOU, Valérie DRAN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mesdames Sandrine BACHELIER, Julie BAUDRY, Emilie BREGAINT, Hélène CADIOU, Valérie DRAN membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3- **Mise à jour des commissions municipales**

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230706-202307103-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant installation du nouveau Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant constitution des commissions municipales ;

Vu les articles 7 et 8 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu les démissions et les installations proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et écarté le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; décide d'adopter la modification des commissions municipales et des comités consultatifs de la manière suivante :

Commission Finances (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Marie-Françoise RIVIERE	<u>Membres titulaires</u> : Sandrine BACHELIER Yannick BOVAGNET Audrey CHICHET Valérie DRAN Franck GASTINEAU Xavier GUILLOU
Commission Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Marie-Françoise RIVIERE	<u>Membres titulaires</u> : Julie BAUDRY Bruno CORMERAIS Xavier GUILLOU Cosmin PLESAN Teddy PRIEUR
Commission Environnement (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-président</u> : Stéphane BOURON	<u>Membres titulaires</u> : Louisette CAILLON Tanguy CHATELLIER Bruno CORMERAIS Cosmin PLESAN Teddy PRIEUR

Commission Enfance (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Valérie DRAN	<u>Membres titulaires</u> : Hélène CADIOU Mathieu FRESLON Céleste MORISSEAU
Commission Vie locale (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-président</u> : Yannick BOVAGNET	<u>Membres titulaires</u> : Julie BAUDRY Emilie BREGAINT Stéphane BOURON Franck GASTINEAU Céleste MORISSEAU
Commission Ressources Humaines	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Marie-Françoise RIVIERE	<u>Membres titulaires</u> : Audrey CHICHET Valérie DRAN Xavier GUILLOU
Commission Voirie-Assainissement	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-président</u> : Xavier GUILLOU	<u>Membres titulaires</u> : Tanguy CHATELLIER Audrey CHICHET Bruno CORMERAIS Franck GASTINEAU Teddy PRIEUR
Commission action jeunes citoyens (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Valérie DRAN	<u>Membres titulaires</u> : Sandrine BACHELIER Yannick BOVAGNET Louisette CAILLON Céleste MORISSEAU
Commission Communication	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE <u>Vice-présidente</u> : Louisette CAILLON	<u>Membres titulaires</u> : Yannick BOVAGNET Audrey CHICHET Valérie DRAN Céleste MORISSEAU Marie-Françoise RIVIERE
Commission Mairie – Réaménagement du bourg (modification)	
<u>Présidente</u> : Janik RIVIERE	<u>Membres titulaires</u> : Louisette CAILLON Audrey CHICHET Bruno CORMERAIS Valérie DRAN Franck GASTINEAU Xavier GUILLOU Marie-Françoise RIVIERE

Comité consultatif sport (modification)	
<u>Présidente :</u> Janik RIVIERE <u>Vice-président :</u> Franck GASTINEAU	<u>Membres titulaires :</u> Emilie BREGAINT Hélène CADIOU Tanguy CHATELLIER Elodie EPIARD Xavier GUILLOU Philippe PLUCHON
Comité consultatif Travaux – Bâtiments (modification)	
<u>Présidente :</u> Janik RIVIERE <u>Vice-président :</u> Franck GASTINEAU	<u>Membres titulaires :</u> Bruno CORMERAIS Mathieu FRESLON Jean-Pierre LEROY Cosmin PLESAN Philippe PLUCHON Teddy PRIEUR
Comité consultatif seniors (modification)	
<u>Présidente :</u> Janik RIVIERE <u>Vice-présidente :</u> Valérie DRAN	<u>Membres titulaires :</u> Sandrine BACHELIER Yannick BOVAGNET Véronique DEMAY Tony PIAU Marie-Ange PLUCHON Marie-Françoise RIVIERE
Commission lotissement	
<u>Présidente :</u> Janik RIVIERE	<u>Membres titulaires :</u> Stéphane BOURON Louisette CAILLON Franck GASTINEAU Xavier GUILLOU Teddy PRIEUR Marie-Françoise RIVIERE

Débat : Néant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230706-202307104-DE

Madame Valérie DRAN, Adjointe à l'Enfance, indique que pour assurer le fonctionnement du Service Enfance à la rentrée scolaire, 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités, doivent être créés afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire et du temps du midi. Il convient également de créer un emploi saisonnier pour étoffer l'équipe d'entretien des locaux du pôle enfance pour l'été.

Madame DRAN propose, qu'à compter du 8 juillet 2023 le poste créé l'an dernier en accroissement temporaire d'activité, sur un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les missions

d'aide de cuisine soit transformé en emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 27h semaine (temps de travail annualisé).

De la même manière, la commission propose de transformer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activités, pour assurer des missions d'animation au Service Enfance et de communication au Service Administratif en emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h semaine (temps de travail annualisé).

Enfin, Madame DRAN indique qu'à la suite de la demande de disponibilité d'une ATSEM, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, en remplacement, pour la période du 23 août 2023 au 22 août 2024 territorial à raison de 28h semaine (temps de travail annualisé).

Débat : Néant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les besoins du service enfance et du service administratif ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans l'intérêt du service enfance ;

Décide la création des emplois non permanents suivants, pour accroissement temporaire d'activité,

- 1 adjoint d'animation – 9.25 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 8/7/23 au 7/7/24
- 1 adjoint d'animation – 8.50 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 30/8/23 au 29/8/24
- 1 adjoint d'animation – 9.40 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 30/8/23 au 29/8/24
- 1 adjoint d'animation – 20 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 1/9/23 au 31/8/24
- 1 adjoint d'animation – 16.5 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 1/9/23 au 31/8/24
- 1 adjoint d'animation – 14 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 1/9/23 au 31/8/24
- 1 adjoint d'animation – 21.70 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 1/9/23 au 31/8/24

Décide la création de l'emploi non permanent suivant,

- 1 adjoint d'animation – 28 heures/semaine – missions d'ATSEM à l'école Lucie Aubrac – du 23/8/23 au 22/8/24

Décide la création de l'emplois permanent suivant,

- 1 adjoint d'animation territorial– 35 heures/semaine – animateur référent à l'accueil périscolaire et en charge de la communication au service administratif– à compter du 08/07/2023.

Dans l'intérêt du service technique ;

Décide la création de l'emplois saisonnier suivant :

- 1 adjoint technique – 62 heures – entretiens des locaux du pôle enfance et de la bibliothèque du 10/07/23 au 31/08/23

Décide la création de l'emploi non permanent suivant, pour accroissement temporaire d'activité,

- 1 adjoint technique – 25 heures/semaine – entretien des bâtiments, temps du midi – du 1/9/23 au 31/8/24

Décide la création de l'emplois permanent suivant,

- 1 adjoint technique – 27 heures/semaine – aide cuisine

EDUCATION/PETITE ENFANCE

5- Participations Projet Educatif Territorial (PEdT) : approbation de la convention relative à la mise en place d'un nouveau PEdT valable pour la période 2023-2026

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230706-202307105-DE

L'article L551-1 du Code de l'éducation dispose que « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

La commune de Saint-Lumine-de-Clisson a élaboré son premier Projet éducatif territorial (PEdT) en 2020. L'objectif était de rassembler tous les acteurs autour d'une vision commune en plaçant l'enfant de 3 à 12 ans au cœur du projet et d'affirmer l'engagement en faveur du développement et du bien-être de l'enfant en proposant une offre éducative cohérente pour les jeunes.

En 2022, a eu lieu l'évaluation concertée du PEdT. Elle a permis de mettre en avant le besoin de continuité des actions enfance, avec une attention particulière à porter aux animations culturelles, sportives et aux échanges intergénérationnels.

Ce nouveau PEdT confirme la volonté de la commune de construire une politique enfance cohérente. Il vise à répondre à des besoins éducatifs ciblés :

- L'accompagnement des enfants pour favoriser leur épanouissement et leur implication citoyenne
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité même en dehors du temps scolaire
- Le renforcement de l'accessibilité aux diverses actions

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée le projet du PEdT tel que proposé par la commission enfance.

Le projet est structuré autour d'ambitions et d'objectifs et non pas seulement autour d'actions. Cette présentation vise à redonner du sens au projet et à unir les acteurs autour d'enjeux éducatifs communs.

Débat : Louissette Caillon demande qui finance ? Valérie DRAN répond qu'il n'y a pas eu de crédits spécifiques alloués dans la mesure où ces actions ne demandent pas ou peu de financement. Il n'existe pas de subvention.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1 précité ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le Projet éducatif territorial pour une première période de trois ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2025 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention entre le maire de Saint-Lumine de Clisson et le directeur de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, DSDEN 44.

CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN

6- Cession de terrain à la Clavelière

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-202300706-202307105-DE

Marie-Françoise RIVIERE présente la demande du GAEC de la Clavelière qui consiste à acquérir une parcelle YB N°47, d'une superficie de 247 m², appartenant au domaine privé communal, située en zone A du PLU :



Débat : Néant.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la demande du GAEC de la Clavelière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder ladite parcelle au GAEC de la Clavelière aux conditions particulières suivantes :

- prix de vente 0.20 € le m² net vendeur.
- frais d'établissement de l'acte authentique à la charge de l'acquéreur.

INTERCOMMUNALITE

7- Cession Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales : Rue de la Société et Petite rue

Reçu en préfecture le 18/07/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-202300706-202307106-DE

Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint, rappelle que, depuis le 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence "assainissement collectif" sur l'ensemble des 16 communes de son territoire.

Il précise également que, par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans ce contexte, lorsque la Communauté d'Agglomération réalise des travaux sur le réseau d'eaux usées ou d'eau potable (compétence intercommunale), des travaux en matière d'eaux pluviales (gestion communale) peuvent également être nécessaires.

Il s'avère que la Communauté d'Agglomération a inscrit dans ses budgets 2023 des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson.

Dans ce cadre, la commission voirie propose de reprendre une partie de son réseau d'eaux pluviales afin d'obtenir un aménagement adapté aux besoins des administrés.

Le détail de ces travaux est le suivant, avec les coûts correspondants :

- Déconnexion du réseau d'eaux pluviales sous bâtiment et dévoiement, et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et reprise de grilles pour un coût prévisionnel de 28 772,65 € HT.
- Reprise du réseau d'eaux usées, mise en séparatif des eaux pluviales sur le bout de réseau avec pose d'une extension pour un coût prévisionnel de 90 385,50 € HT.
- Reprise du réseau d'eau potable et des branchements si nécessaire, après vérification par sondages, pour un coût prévisionnel de 57 598 € HT.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, notamment dans le cas d'opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération nécessitant une part de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, il convient de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la

maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Lumine de Clisson vers la Communauté d'Agglomération qui portera alors l'ensemble de l'opération.

L'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Lumine de Clisson vers Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la Rue de la société et la Petite rue à Saint Lumine de Clisson nécessite la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Xavier GUILLOU présente le projet de convention de l'opération globale intitulée « Travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue de la Société et Petite rue » à Saint Lumine de Clisson », tel que transmis avec la convocation au présent conseil (cf annexe) et qui définit notamment les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson à Clisson Sèvre et Maine AGGLO et en fixe le terme.

Débat : Il est précisé que les travaux démarreront à l'automne.

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération N°02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission voirie ;

Considérant la nécessité des travaux à entreprendre sur la rue de la Société et la Petite rue à Saint Lumine de Clisson ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux sur le réseau d'eaux pluviales Rue de la Société et de la Petite rue qui s'inscrivent dans le périmètre des travaux d'assainissement et d'eau potable programmés par la Communauté d'Agglomération.

Il valide également le projet de convention à conclure entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint-Lumine-de-Clisson dans le cadre de cette opération et désigne Clisson Sèvre et Maine Agglo maître d'ouvrage unique de l'opération.

Madame la Maire est autorisée à signer la convention à conclure entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de St Lumine de Clisson

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations de l'Assemblée

1.1. Cadre de vie/Développement urbain

→ *Janik RIVIERE =>programme mairie :*

Retour suite commission finances et commission mairie. Temps d'arrêt sur le projet à la suite de la présentation des architectes de l'estimation financière des travaux.

Travail réalisé Sandra ALFAIA et Marie-Françoise RIVIERE sur la prospective financière jusqu'en 2028, 2033.

Constat : Recettes de fonctionnement en baisse, dépenses en augmentation (fluides, alimentation, prestations de services, achats, frais de personnel) => Excédent de fonctionnement qui se réduit.

Rencontre avec la Trésorière de Clisson, rencontre avec un établissement bancaire

Revoir le projet avec les architectes sur la base d'une nouvelle enveloppe budgétaire

Définir une enveloppe budgétaire maxi

- *Janik RIVIERE et Franck GASTINEAU* : rénovation énergétique du site des Garennes
Déplacement à Paris sur une invitation de Monsieur Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à l'évènement "Fonds Vert : l'écologie du quotidien" en présence de Monsieur Pap NDIAYE, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de Madame Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, le lundi 3 juillet.
- *Janik RIVIERE* => Energies Nouvelles et Renouvelables :
Fin de la 1^{ère} phase de diagnostic des sites potentiels PV et éoliens, visites terrains. 1 site éolien repéré à Saint-Lumine (Croche-pie). Contrainte du radar armée à Rocheservière
Prochaine étape à la rentrée de septembre : priorisation des projets en lien avec le PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire, dont les ambitions sont très fortes)
Échange à prévoir en Conseil Municipal.
- *Janik RIVIERE* : Visites de La Noë Blanche (35) et Notre-Dame des Landes sur le renouvellement urbain. Des projets intéressants.
- *Janik RIVIERE* => logement temporaire :
Fin d'occupation du logement au 15/08. Se questionner sur la pertinence de maintenir ce logement en lien avec les moyens humains de la collectivité sur l'accompagnement social.
- *Marie-Françoise RIVIERE* : Loi Climat et Résilience adoptée le 27/06 par l'Assemblée nationale, et assouplie sur le ZAN. Des nouvelles propositions faites par le Sénat -> favoriser le dialogue territorial, accompagner les projets structurants, une surface minimale de 1 ha pour les petites communes rurales.

1.2. Développement économique-Janik RIVIERE

- Grand bois : rencontre vendredi 7 juillet à 14 heures.

1.3. Points subventions- Marie-Françoise RIVIERE

- Notifications reçues :
 - Etat : 48 130 € pour les études mairie
 - Etat : 110 000 € Fonds Verts
 - Département : 3 500 € conférence des financeurs (sport des aînés)
 - Département : 32 029 € chocolaterie

1.4. Points RH – Marie-Françoise RIVIERE

- Recrutement du poste de gestionnaire RH partagé avec St-Hilaire : 24 candidatures, 5 personnes seront reçues la semaine prochaine

1.5. Elections – Marie-Françoise RIVIERE

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour 3 ans et composée aujourd'hui de :
 - Marie-Françoise RIVIERE qui représente le Conseil Municipal
 - Gisèle LECLAIR qui représente le Président du Tribunal Judiciaire
 - Sylvie LEGER qui représente la Préfecture
- Son rôle :
 - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
 - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

1.6. Recensement – Janik RIVIERE

- A réaliser en 2024, Patricia CAILLEAU est désignée coordonnateur communal, besoin de recruter des agents recenseurs.

1.7. Mutualisation restauration scolaire – Valérie DRAN

- Des élus de Remouillé sont en réflexion sur leur restauration scolaire et souhaitent travailler sur un projet de mutualisation avec notre cuisine. Intérêt pour la commune Remouillé : manger mieux. Vigilance : ne pas dégrader la qualité du service aux enfants luminais. Sandra rencontre la DGS de Remouillé et de La Noë Blanche (commune dans cette démarche)

1.8. Communication-Louissette CAILLON

- FIL distribué par les agents – Audrey CHICHET précise que les cartes des randonnées sont très appréciées.

1.9. Voirie

- Audrey CHICHET : La commission voirie propose de réunir les habitants de la Grossière et de la Hauture au sujet de l'extinction de l'éclairage public – quelques points seront maintenus pour des raisons de sécurité. Extinction du lampadaire de La Noë (info par courrier aux habitants).
- Xavier GUILLOU : Enrobé à froid et point-à-temps réalisés sur les routes communales – horaires du service technique modifiés en cas de fortes chaleurs - le responsable du service reste sur des horaires 8h-17h

1.10. Vie locale

- Yannick BOVAGNET :
Comité de jumelage d'Alatri – soirée de renouvellement des engagements des collectivités à Gorges.
Fête de l'été : bal populaire – 19 h vin d'honneur jusqu'à 20h30 – 20 h remise des prix aux lauréats des jardins fleuris. ouverture du bar à 20h30 – 21 h orchestre Galaxy jusqu'à minuit – élus de la commission à partir de 15 heures – arrivée de l'orchestre à 15h30 – météo incertaine => installation des pro-tentes. Lien pour s'inscrire à l'installation et la désinstallation. 400 repas prévus. Location d'une remorque réfrigérée. Protection civile à 18h30.
- Julie BAUDRY : Marché => dates d'absences des commerçants communiquées. Ismaël a envoyé un message de soutien aux élus face au contexte social.
- Bruno CORMERAIS : Le club de boules sollicite l'avis de Pierre PAILLARD sur la rédaction des statuts de l'association.

1.11. Environnement

- Stéphane BOURON :
2 naissances à l'éco-pâturage – noms à trouver
Désherbage du cimetière le 20-06 : 6 bénévoles + Jennifer
Plateforme pour cuve eau de pluie réalisée vers le 25 juillet
Arrosage des plantations le matin plus tôt avec les nouveaux horaires
SEMES : broyage des sentiers de randonnée répertoriés par l'OT - certaines communes ont eu plusieurs passages et d'autres non. Les sentiers de Saint-Lumine sont plutôt bien entretenus - Conventions de passage à mettre à jour avant la fin du mandat.
- Xavier GUILLOU : liaison douce St-Hilaire / St-Lumine terminée

Madame la Maire lève la séance à 22h45

2. Agenda

7 juillet : fête de l'été

11 juillet : pique-nique organisé par le comité senior

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire

